



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

hôpitaux

Question écrite n° 51416

Texte de la question

M. Jean-Marie Aubron attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur les revendications des praticiens hospitaliers relatives au volet nouvelle gouvernance du plan hôpital 2007. En effet, ils craignent que cette nouvelle gouvernance ne réponde pas aux problèmes actuels, en constatant à juste titre que les difficultés tiennent plus à un manque de moyens qu'à une irrationalité de l'organisation et de l'autorité. Ils ne souhaitent pas que le pouvoir administratif soit renforcé au détriment des praticiens et de la collégialité médicale. Aussi refusent-ils que l'autorité administrative puisse décider à la place du corps médical de l'organisation en pôle de l'hôpital, qui reflète le projet médical de ce dernier. Ils défendent par ailleurs l'organisation en services de ces pôles telle qu'elle est à ce jour. Par conséquent, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur les inquiétudes des praticiens hospitaliers au regard du projet de réforme de la gouvernance hospitalière. Ce projet de réforme entend répondre à la nécessité de lutter contre les rigidités et cloisonnements qui engendrent des dysfonctionnements internes à l'hôpital et empêchent un fonctionnement optimal, sinon harmonieux, de l'institution hospitalière, et dont il a été dressé un constat partagé avec la communauté hospitalière. Par l'assouplissement des organisations et la clarification des responsabilités, elle a pour ambition de permettre aux établissements de mieux assumer leurs missions. Ses lignes de force sont la rénovation des instances des établissements de santé et la clarification de leurs compétences, l'assouplissement du fonctionnement interne des hôpitaux et la responsabilisation des acteurs. Dans cet esprit, il est prévu d'associer plus étroitement la commission médicale d'établissement au fonctionnement de l'établissement, d'une part en lui conférant un pouvoir d'alerte en cas de constat d'une situation financière durablement dégradée, et d'autre part, en élargissant ses compétences à l'organisation de l'évaluation des pratiques professionnelles et des praticiens. Pour rendre effective la responsabilité dirigeante des praticiens hospitaliers, il est également prévu d'instaurer une nouvelle instance, le conseil exécutif, de composition paritaire, dont le rôle sera de préparer l'ensemble des projets nécessaires à l'élaboration et à la mise en oeuvre du projet d'établissement et du contrat d'objectif et de moyens. Des praticiens, dont le président de la commission médicale de l'établissement, y siégeront auprès de membres de l'équipe de direction. Enfin, l'organisation de l'établissement en pôles d'activité vise à redonner aux professionnels une forte capacité d'initiative dans leur champ de compétences. Cette organisation, chaque établissement la déterminera au regard du projet médical et dans un souci de pragmatisme. Il importe de remarquer que la distribution interne de ces pôles en services ou unités demeure possible. Le praticien responsable du pôle d'activité, assisté par au moins un cadre de santé et un cadre administratif, assurera la mise en oeuvre au sein du pôle de la politique générale de l'établissement. Dans le respect de la responsabilité médicale, il aura autorité fonctionnelle sur l'ensemble des équipes médicales, soignantes et d'encadrement. La contractualisation interne lui garantira les moyens permettant d'atteindre les objectifs fixés au pôle. Ainsi, à considérer ces quelques dispositions, il apparaît que ce projet de réforme n'a pas pour finalité de renforcer le

pouvoir administratif au détriment des praticiens, qui voient au contraire leur rôle accru dans le processus décisionnel de l'hôpital.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Aubron](#)

Circonscription : Moselle (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51416

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 2004, page 9155

Réponse publiée le : 12 avril 2005, page 3908